

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE COLLONGES. -----</p>	<p>ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU CITY STADE RUE PRE PARIAUD 01550 COLLONGES</p>
--	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COLLONGES,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

VU le rapport du bureau de contrôle CERES CONTROL en date du 28/02/2022

ARRETE

ARTICLE 1 -

Pour des raisons de sécurité, l'accès au city stade, situé rue Pré Pariaud est interdit à compter du 11/09/2023 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 -

Toute personne qui accèdera au city stade malgré cet arrêté sera tenue pour responsable des conséquences de ses actes.

ARTICLE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la gendarmerie.

Fait à Collonges, le 11 septembre 2023.

Le Maire,
Lionel PERREAL

